

# Conseil Municipal

## du 10 Juillet 2014 à 18 h. 30

### Présents

Thomas VIDAL, Magali BARD, Francis MARTIN, Pierre PIALOT, Guillaume POUJOL, Jean-Claude THION, Julie SIX, Michelle GARMATH, Michel MONNOT, Laurent RECOLIN

Absents excusés :

Brigitte MONCADA (procuration à P. PIALOT), Delphine PARSY (procuration à M. GARMATH), Laurent VLIEGHE (procuration à SIX), Karine BOISSIERE (procuration à M. BARD), Line JOVER (procuration à VIDAL)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

\*\*\*\*\*

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er juillet 2014 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nb d'emplois	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b> Rédacteur territorial Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ière</sup> classe Adjoint administratif 1 <sup>ière</sup> classe	2 4	dont 1 à raison de 32h dont 1 à raison de 28h dont 1 à raison de 18h
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ière</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ième</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ière</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> classe	1 4 1 7	dont 1 à raison de 28h
<b>Filière culturelle</b> Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ième</sup> classe	1	

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- **Vu** le budget communal
- **Vu** le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

la création d'un poste de rédacteur territorial Indice Brut 393, Indice Majoré 358 à temps non complet 18 heures hebdomadaires avec effet au 15 juillet 2014.

La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **GARDERIE AU GROUPE. SCOLAIRE DE VALLERAUGUE**

Le Maire rappelle au Conseil qu'une garderie scolaire est assurée depuis la rentrée scolaire 2004-2005 : les enfants peuvent y être accueillis le matin dès 7 heures30 jusqu'à 9 heures , puis de 16h 30 à 18 heures, sous la surveillance exclusive du personnel communal en place .

Toutefois, considérant le peu de fréquentation de ce service, notamment entre 7h30 et 8 h30,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le prix du ticket journalier de garderie à 1€ par jour et par enfant
- de maintenir la garderie suivant les plages-horaires suivantes :  
8h30 -9h  
16h30 – 18h

Néanmoins, les horaires du matin pourront être modulés ponctuellement en fonction des besoins des parents dans ce cas la garderie pourrait être assurée dès 7h30, sous réserve que les demandes des familles soient faites en Mairie au moins 3 jours ouvrés avant la date prévue, afin de permettre l'organisation du service et la mise à disposition du personnel.

## **GRATIFICATION DES STAGIAIRES (1)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education,

VU la convention tripartite annoncée,

**DECIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **Article 1 : Convention.**

D'approuver la convention tripartite qui est signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise que le stage est réalisé dans le cadre de la préparation d'un brevet de technicien supérieur « services informatiques aux organisations parcours « solutions logicielles et applications métiers ». La durée du stage est de quatre semaines. Il débutera le lundi 26 mai 2014 et se terminera le vendredi 27 juin 2014. La convention précise également les conditions d'accueil du stagiaire ainsi que la gratification éventuelle.

**Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.**

Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.  
La gratification s'élèvera à 200 euros pour la période du 26 mai 2014 au 27 juin 2014.

**Article 3 : Inscription au budget.**

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, Monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**GRATIFICATION DES STAGIAIRES (2)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,  
VU la circulaire du 4 novembre 2009,  
VU le Code du Travail,  
VU le Code de l'Education,  
VU la convention tripartite annoncée,

**DECIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : Convention.**

D'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise que le stage est réalisé dans le cadre de la préparation d'un baccalauréat de commerce. La durée du stage est de quatre semaines. Il débutera le lundi 2 juin 2014 et se terminera le samedi 28 juin 2014. La convention précise également les conditions d'accueil du stagiaire ainsi que la gratification éventuelle.

**Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.**

Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur.  
La gratification s'élèvera à 200 euros pour la période du 2 juin 2014 au 28 juin 2014.

### **Article 3 : Inscription au budget.**

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

### **Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, Monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

## **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à ces arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale)

La commune de Valleraugue rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Valleraugue estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Valleraugue soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
  - Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
  - Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.
- **DECIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- 

#### **TIRAGE AU SORT POUR LE JURY CRIMINEL :**

Une tirage au sort doit être effectué annuellement, afin de désigner les personnes qui pourront faire partie du jury auprès du tribunal de grande instance de Nîmes :

Pour notre commune, il s'agit de :

- Martine MARTIN épouse JOURNET
- Lydie BLASZCZYK épouse CARLE
- Florian BRUN

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Changement des horaires d'ouverture du secrétariat au public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Matin</b>	8h 30 - 12h	8h 30 - 12h	8h 30 - 12h	8h 30 - 12h	8h 30 - 12h
<b>Après-midi</b>	14h - 17h30		14h - 17h30		14h - 17h

- Dispersion des cendres de Madame Gisèle JONSSON : la fille de Madame JONSSON souhaite pouvoir disperser les cendres de sa mère sur le site de Notre Dame de Bonheur et accord lui a été donné. A cette occasion, les municipalités de Valleraugue-Saint Sauveur Camprieu associées à Monsieur Marc JONGET( ancien maire de Quissac) déposeront une plaque commémorative « à Madame JONSON - Notre Dame de Bonheur ». A l'issue de cette simple cérémonie la famille offrira une collation.
- Fonds d'équipement du Conseil Général : il y aura lieu de changer l'affectation des aides qui avaient été allouées à la commune pour des programmes d'investissement non soldés, afin de ne pas perdre ces dotations. Accord de principe est donné.

- Visite du Député : William DUMAS sera à Valleraugue le 17 Juillet à 11heures
- Photocopieurs : les contrats de location des photocopieurs de la mairie, de l'école et de l'office de tourisme ont été renégociés. Un photocopieur de l'école sera supprimé ainsi que celui situé dans le bureau des adjoints ; la société RICOCH reprendra son matériel, la société « Bureautique conseil » propose de reprendre le parc de photocopieurs avec son propre matériel ( il prendra à sa charge pendant 2 ans les loyers encore dûs aux sociétés RISO et REX ROTARY conformément au contrats qui liaient la commune à ces sociétés) Cela fera faire à la commune une économie de 11 548€ par an.

➤ Animations de l'été :

**Agenda de l'été** : Julie SIX propose de réaliser un agenda de l'été qui reprendrait toutes les animations de l'été, à l'attention de la population, des touristes, et des hébergeurs. L'Année prochaine Karine BOISSIERE sera chargée de cela.

**Marchés nocturnes** : il s'agit d'une nouvelle initiative de la commission municipale « développement économique -artisanat -agriculture » ; une vingtaine d'exposants se sont inscrits afin d'y participer. Julie SIX souhaiterait qu'un budget puisse être alloué à la commission pour les animations musicales de ces soirées. Cette année, ce n'est financièrement pas possible mais Laurent RECOLIN précise que pour cet été certaines animations seront gratuites et que celle du mois d'août bénéficiera de l'animation prévue par le comité des fêtes durant la fête votive.

Concert au temple samedi **12 juillet fêtes des 13-14 Juillet** : retraite aux flambeaux le 13, cérémonie devant le monument aux morts à 16 heures suivi du goûter offert aux enfants, des jeux gonflables seront également installés à leur intention devant le temple.

**2-3 août** : estivales de l'Aigoual

- Opération nettoyage des bords de rivière : cette action qui s'est déroulée la semaine dernière a été appréciée tant par les riverains que par la population. Cette initiative devra être poursuivie.
- Eclairage du quai André Chamson : l'entreprise VALETTE a effectué un branchement provisoire afin d'alimenter à nouveau les lampadaires surplombant la rivière. Le lampadaire éclairant l'aire de pique-nique du Mourétou a été également réparé.
- Pôle nature : le projet de « voie douce » porté par la communauté de communes avance, la commune de Valleraugue sera associée au groupe de travail afin de donner son avis sur les projets d'aménagements qui seront présentés par Monsieur AMPHOUX architecte paysager.
- EDF : deux correspondants « tempête » sont désignés auprès d'EDF Francis MARTIN et Pierre PIALOT
- PNC : le correspondant communal auprès du Parc national des Cévennes sera Karine BOISSIERE

➤ **Maison de retraite de Valleraugue** : Monsieur le Maire rend compte de son entrevue avec le Pasteur GEISER. Le Bureau de l'association gérant la maison de retraite souhaiterait pouvoir être propriétaire des murs de l'établissement, cela permettrait à l'association de pouvoir bénéficier d'aides plus importantes de la part de l'ARS (achat de matériel médical, cela n'est pas possible lorsque qu'une collectivité est propriétaire des murs) . La Fondation Nationale du Protestantisme (présidée par Pierre JOXE ) pourrait devenir partenaire de cette opération (cette fondation a déjà repris le château Silhol à Nîmes ainsi qu'un autre établissement à Sommières). Cette fondation réalisera cet été un audit de la maison de retraite, puis se prononcera sur un éventuel projet de partenariat. Cela ne remettra pas en cause le fonctionnement de la Maison de Retraite, ni l'accueil des pensionnaires, mais pourrait aider les finances de la commune. Les réunions à prévoir à l'automne associeront également la sous-préfecture et le conseil général.

➤ **SIAE :**

**Eau potable** : l'installation d'un système de chloration de l'eau de l'Espérou par l'azote a été décidée et sera réalisé très prochainement.

**Station d'épuration** : le Cabinet GAXIEU a redimensionné la station d'épuration afin de faire baisser le coût de sa construction. Elle sera prévue pour 800 habitants au lieu des 1 400 initialement prévus, et pourra être évolutive si besoin est. Ainsi, ce nouvel investissement sera d'environ 850 000€, se rapprochant de l'enveloppe maximum déterminée par l'Agence de l'eau, qui est de 836 000€ (le projet est subventionné à 70%). Un emprunt et un autofinancement seront donc nécessaires .

➤ **Prat-Peyrot** : Jean-Claude THION souhaiterait pouvoir travailler sur un projet d'animation sur la station de Prat-Peyrot. Accord lui est donné, il pourra se faire aider par le personnel communal attaché plus particulièrement à la station de ski.

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 Septembre à 18heures 30.

La Séance est levée à 20h30